

DIRECTIVE COMMUNALE 2019 - 2020



Nursérie Les P'tits Loups
Ch. de la Chapelle 37a
1964 Conthey
☎ 027 / 565 74 30

Crèche Les P'tits Loups
Ch. de la Chapelle 37a
1964 Conthey
☎ 027 / 346 13 30



UAPE Les Filous
Avenue de la Gare 28
1964 Conthey
☎ 027 / 345 50 51



Crèche La Marelle
Rue de Maëraux 4b
1976 Erde
☎ 027 / 565 59 78

UAPE La Marelle
Rue de Maëraux 4b
1976 Erde
☎ 027 / 565 59 78

La présente « directive communale » s'applique aux 3 structures d'accueil de la commune de Conthey. Un document « spécificités » complète cette dernière et est propre à chaque structure. (ces documents se trouvent sur le site de la commune www.conthey.ch)

1. Horaires :

Du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45

Les veilles de fêtes : fermeture à 17h30 (lors de la fermeture des magasins à 17h00)

Les horaires doivent être strictement respectés. **Tout retard ou avance sera facturé CHF 10.00 / le quart d'heure.**

Aucune dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture n'est accordée.

2. Inscription de l'enfant

Elle se fait au moyen du formulaire d'inscription dûment rempli pour l'année scolaire en cours et signé par le représentant légal et remis à la responsable de la structure.

Il est possible de changer les jours d'inscription de votre enfant, **au maximum trois fois durant l'année en cours**, selon les places disponibles et selon les tarifs en vigueur. Toute demande de changement d'inscription se fera par écrit au moyen du formulaire à demander à l'équipe éducative.

Un enfant déjà inscrit peut être accepté en dépannage, pour des raisons particulières, pour autant que les disponibilités du groupe le permettent, selon les tarifs en vigueur.

La prestation est accordée en priorité aux petits Contheysans dont les parents exercent une activité professionnelle. Les papiers doivent être déposés auprès du contrôle des habitants de la Commune. Si vous déménagez dans une autre commune, vous devez trouver une place dans une structure d'accueil de votre nouvelle commune de domicile.

3. Situation familiale

Les parents sont tenus de donner toute information essentielle, tel que le nom et prénom des deux parents. Si nécessaire, la responsable se renseignera auprès du contrôle des habitants de la commune de Conthey. En cas de non-autorisation d'un des deux parents à venir chercher l'enfant dans la structure, il est indispensable qu'un document officiel du juge ou de l'avocat soit transmis à la responsable. Le cas échéant, l'équipe éducative confie l'enfant à l'un ou l'autre de ses parents.

4. Irréguliers

Les parents ayant des horaires irréguliers peuvent inscrire leur enfant en fréquentation irrégulière. Pour cela, ils doivent nous faire parvenir le formulaire ad hoc complété et signé par leur employeur attestant qu'ils ont un travail irrégulier avec mention du taux d'activité. L'inscription prendra effet à réception de ce dernier.

Le planning **pour irréguliers, rempli et signé** (SMS et email non-acceptés) doit être transmis au plus tard 1 semaine à l'avance (transmission tous les lundis pour la/les semaine(s) suivante(s)) à l'équipe éducative, **même si l'enfant est absent toute la semaine. Sans planning transmis dans les délais, les jours réservés sur la feuille d'inscription seront facturés plein tarif.** Pour garantir une continuité et ainsi le bien-être de l'enfant, une fréquentation au minimum d'un bloc hebdomadaire en UAPE ou d'une demi-journée hebdomadaire en nurserie/crèche est exigée. En cas d'absence, le bloc en UAPE (le plus élevé de la semaine précédente) ou la demi-journée en nurserie/crèche sera facturé plein tarif.

5. Chômage, congé maternité, assurance, etc.

Les parents qui sont au chômage, en congé maternité, à l'assurance, etc. gardent les mêmes fréquentations. En cas d'absence excusée de l'enfant, ces dernières sont facturées à 50 % du tarif effectif, mais afin de garantir une continuité et ainsi le bien-être de l'enfant, une fréquentation hebdomadaire au minimum est exigée. Un changement de fréquentation peut être demandé au risque de perdre la place. **En cas de chômage, l'enfant ne peut plus être inscrit en irrégulier.**

6. Tarifs

Ils sont progressifs et calculés en fonction du total des revenus, selon la dernière décision de taxation (Chiffre 1600). Ils sont présentés en détail sur le tableau « tarifs ». La facturation court dès le premier jour d'inscription précisé sur le formulaire. Un rabais de 5% est accordé pour l'inscription d'un deuxième enfant de la même famille et de 10% dès le troisième enfant.

- Lorsque le père et la mère non mariés de l'enfant font ménage commun, les deux revenus cumulés sont pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.
- Pour les titulaires d'un permis B et L (impôts à la source), le total des revenus bruts (allocations familiales comprises) est pris en compte déduction faite de 12% de charges sociales.

Une mise à jour du revenu considéré est faite automatiquement dès la décision de taxation en notre possession. Pour les détenteurs de permis B ou L, la mise à jour se fait en août.

En début d'année civile, une attestation fiscale vous est délivrée. Les frais de garde sont déductibles dans la déclaration d'impôts, sous chiffre 2512, pour autant que les conditions soient remplies.

7. Paiement

Le règlement se fait mensuellement dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture qui vous sera adressée à votre domicile. Les suivis comptables et financiers restent en main exclusive de l'Administration communale. En cas de problème ou de question, s'adresser directement à celle-ci. En cas de non-respect des modalités de paiement, l'administration communale se réserve le droit de dénoncer le contrat (**avec le 2^e rappel**).

8. Absences (appeler au n° de téléphone de la structure concernée)

En cas d'absence de l'enfant, les parents informent par téléphone dès que possible la structure, mais au plus tard le jour même avant 8h00, ceci pour permettre de gérer la commande des repas.

Les repas commandés sont facturés.

Si l'absence est annoncée **avant 8h00**, la prestation sera facturée à 50% du tarif effectif sans le repas. Sans annonce préalable, **ou après 8h00**, l'absence sera facturée plein tarif.

Les SMS et mail ne sont pas pris en considération. En UAPE, toute absence excusée avant 8h00 pour les 1-2 H ou avant 16h00 pour tous les enfants, pour les blocs 6 et 4, sera justifiée. Après ce délai, les absences annoncées seront plein tarif (absence injustifiée).

9. Santé

Afin d'éviter de contaminer les autres enfants, la structure ne prend pas en charge les enfants atteints de maladie contagieuse. Le personnel est autorisé à refuser votre enfant s'il présente des symptômes de maladie. Si besoin, la Croix Rouge met sur pied un service de garde d'enfants malades ou accidentés tél. 027/322.13.54 ou 079/796.02.07

Les médicaments sont normalement administrés par les parents. Il est très important d'informer l'équipe si votre enfant a reçu des médicaments avant d'être accueilli à la structure.

Si votre enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative vous téléphonera pour vous transmettre l'information. Suivant les symptômes, elle peut vous demander de venir le chercher dans les meilleurs délais. Votre enfant doit être en mesure de pouvoir sortir en promenade. Vous devez pouvoir être atteints au cours de la journée. C'est pourquoi si vous changez de lieu de domicile, de travail, de numéro de téléphone, etc. il est impératif d'avertir l'équipe éducative.

Pour avoir le droit d'administrer des médicaments ou crème, nous avons besoin de votre autorisation écrite, datée et signée. Un formulaire à remplir avec le nom du médicament, la posologie et l'heure d'administration du médicament est à votre disposition. **Le médicament doit être transmis d'adulte à adulte, pour des raisons de sécurité.**

La structure dispose d'une pharmacie équipée de crèmes, de sirop contre la douleur et la fièvre ainsi que des préparations homéopathiques sous forme de granules. En signant l'inscription, vous acceptez que le personnel éducatif fournisse les soins nécessaires à votre enfant en cas de blessure ou de forte fièvre.

10. Repas

Les structures d'accueil et le fournisseur des repas détiennent le label « fourchette verte ».

Si pour des raisons médicales attestées, un enfant ne peut pas manger certains aliments, ses parents sont invités à une rencontre avec la responsable. A défaut, si néanmoins l'enfant prend le repas dans la structure, celle-ci n'assume aucune responsabilité sur les conséquences qui pourraient en découler.

11. Sortie au parc, promenades

Les enfants inscrits la journée ont besoin de s'aérer, c'est pourquoi nous sortons par tous les temps. Nous vous demandons donc d'habiller votre enfant en fonction de la météo : gants, bonnet, ensemble de ski, manteau de pluie, bottes, ...

Les enfants sous traitement médicamenteux participent également aux sorties.

12. Retrait définitif

Le retrait définitif d'un enfant doit être signalé **par écrit un mois** à l'avance en remplissant le document ad hoc. L'administration se réserve le droit de résilier également l'inscription dans le même délai.

13. Assurances

Les parents doivent obligatoirement assurer leurs enfants contre la maladie et les accidents. Nous conseillons aux parents de souscrire également une assurance responsabilité civile.

14. Photos

Le personnel éducatif peut faire des photos à l'occasion d'anniversaire, pour la création de bricolages, etc. Ces photos sont utilisées à titre interne ou d'information pour les parents. Sauf demande écrite, les parents acceptent cet outil de travail.

15. Sécurité de l'enfant

Les parents ou le représentant légal :

- sont responsables de la sécurité de l'enfant sur le trajet aller-retour entre **la structure d'accueil et le domicile,**
- sont tenus de signaler quotidiennement les arrivées et départs de l'enfant à l'une des éducatrices,
- sont tenus de signaler l'identité de toute personne (en dehors des parents) autorisée à venir chercher l'enfant,
- **sont tenus de signaler les soins et médicaments à donner en cours de journée.**

En tant que professionnelles, nous sommes dans l'obligation de dénoncer/signaler tout cas de maltraitance (physique, psychique ou sexuelle) touchant directement ou indirectement l'enfant. Nous collaborons avec divers services reconnus dans ce domaine. Cf. affiche "Article de loi sur la jeunesse", affiché dans les différentes structures

16. Aspects pédagogiques et relationnels

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de l'enfance. Il tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité.

L'équipe éducative est composée de différents types de professionnelles selon les normes cantonales en vigueur. Elle est tenue au secret professionnel concernant toutes les informations.

17. Consultants extérieurs

Afin de conseiller et d'accompagner l'équipe éducative, la structure se réserve le droit de faire appel à un intervenant extérieur (psychologue, logopédiste, psychomotricien, etc.) avec votre accord.

Si un suivi professionnel de l'enfant est déjà en place, les parents sont tenus d'en informer l'équipe afin de pouvoir assurer une prise en charge optimale.

18. Entretiens

Si vous êtes confronté à une difficulté avec votre enfant, le personnel éducatif se tient à votre disposition pour un entretien sur rendez-vous.

En inscrivant leurs enfants dans les structures d'accueil de Conthey, les parents acceptent les présentes directives et s'engagent à les respecter.

Conthey, avril 2019

Structures d'accueil
Chef de Service
Yves Berthouzo

